



DÉCISION DU MAIRE N° 2026-12

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Affaires Culturelles et Associatives

Objet : Convention présentée par l'association « Ecole de Sauvetage et Secourisme de l'Ouest » pour la mise en place d'un dispositif de secours pendant la durée de la Brocante

Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Vu la délibération 2020/05-10 en date du 26 mai 2020 aux termes de laquelle le conseil municipal à déléguer au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires mentionnées énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande Publique ;

Considérant la volonté d'organiser la Brocante de Saint-Nom-la-Bretèche ;

Considérant la convention présentée par l'association « Ecole Sauvetage et Secourisme de l'Ouest » prévoyant la mise en place d'un dispositif de secours, le dimanche 13 septembre 2026 pendant la durée de la Brocante ;

Décide

Article 1 : La convention avec l'association « Ecole Sauvetage et Secourisme de l'Ouest » sis, 66 rue Jules Ferry 78360 Montesson, représentée par Corinne Leroux, sa directrice est acceptée ;

Article 2 : Le dispositif sera présent sur la Brocante, le dimanche 13 septembre 2026 ;

Article 3 : Le détail du déroulement de l'intervention, les obligations de l'association et de l'organisateur, les termes d'assurance et d'annulation sont indiqués dans la convention annexée à la présente ;

Article 4 : Le coût de la prestation est arrêté à 760€ (sept cent soixante euros) TTC ;

Article 5 : Les dépenses seront imputées au budget communal.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 09 mars 2026



Le Maire

1^{er} Vice-président de la communauté
de communes Gally-Mauldre

Gilles STUDNIA

Mis en ligne le 09 mars 2026

Document rendu exécutoire le 09 mars 2026

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services
PASCAL PARISSIER